

COMMUNE DE DOMELIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNE DE DOMELIERS**

**Réglementation de la Circulation
Pendant les travaux de Curage des réseaux d'assainissement
Sur l'ensemble de la commune de DOMELIERS
du 28 octobre au 06 novembre 2026**

Le Maire de la Commune de DOMELIERS,

Vu les articles L 131.2 du Code des Communes,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle – livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, prise en vertu de son article 1^{er} et approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu la Loi n°82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 27,

Considérant que les travaux de curage des réseaux d'assainissement, apporteront une gêne à la circulation, sur l'ensemble de la commune de DOMELIERS.

A R R E T E

Article 1^{er} – A partir du 28 octobre 2026 jusqu'au 06 novembre 2026, la circulation sera momentanément restreinte avec interdiction de stationner au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 Km/ heures,

Article 2 – La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise MSGD Assainissement de Saint André Farivillers, Oise, titulaire des travaux, qui est autorisée à utiliser le domaine public pendant ces travaux.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté peut –être déféré devant le tribunal administratif de Beauvais dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 – La Gendarmerie et les Sapeurs Pompiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Ampliation sera adressée à l'entreprise MSGD Assainissement de Saint André Farivillers, Oise, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de corps du Centre de Secours Principal.

Le présent arrêté est rendu exécutoire immédiatement.

Fait à DOMELIERS,
Le 20/10/2026

Le Maire,
Carole MACHU

